MEMOIRES
de Monſeigneur le Prince, preſentez au Roy, à la Royne Mere, & à Meſſieurs de ſon Conſeil.

M.DC.XXVI.

Case
F
39
.32.6
162600

46-2035

MEMOIRES
DE MONSEIGNEVR le Prince, preſentez au Roy, à la Royne Mere, & à Meſſieurs de ſon Conſeil.

I.

IL remonſtre au Roy en toute humilité, que depuis trois ans en ça ie ſuis priué de ſa preſence ſans ſubject.

I I.

Ie le ſupplie tres-humblement ſe ſouuenir que continuellement trois ans durant i'ay expoſé ma vie, & tout ce qui a dépendu de moy, pour luy rendre fidelle ſeruice.

III.

Que depuis ie mets au pis tous mes ennemis de m'accuſer ny reprocher aucune choſe petite ny grande, par moy faitte contre ſon ſeruice , ny ditte ny penſee.

IV.

Que ie me ſens tellement innocent , que mille fois i'ay eſté preſt de m'aller jetter à ſes pieds , pour ne croupir plus longtemps en ſa diſgrace & abſence de ſa preſence.

V.

Mais que mon affection à luy complaire eſt ſi forte, que i'ay mieux aymé, & aime mieux encore patienter que ſa volonté m'y appelle pour n'eſtre en Cour en luy déplaiſant , & en

ſa mauuaiſe grace.

V I.

Que c'eſt la ſeule choſe qui m'a retenu, & me retient encore, non aucune crainte, eſtant tres-aſſeuré de ſa Iuſtice, que rien n'y eſt à craindre pour les innocens.

V VI.

Ie ſuis encore preſt à continuer ceſte mienne patience, laquelle ie luy ſupplie pourtant d'abreger, n'ayant autre deſir que d'eſtre prés de ſa perſonne.

V I I I.

Qu'il eſt bien ayſé de me contenter, car ie ne demande que ſa permiſſion de l'aller trouuer, ſans condition ny ceremonie.

I X.

Mais en attendant auoir eſgard à mes affaires, & conſiderer le rude traictement qui m'y eſt fait.

X.

Ie commenceray par mon affaire contre ceux d'Iſſoudun, & ſans entrer en faict, que i'ay aſſez expliqué par la lettre que j'eſcriuis au Roy par S. Arnoul, j'entens la ſeconde, ie demande reſponce preciſe ſur cecy.

XI.

Qui eſt: Ou que le Roy me permette d'aller ſoliciter à Paris, dequoy ie le ſupplie treshumblement, auquel cas ie me départs de mon éuocation.

XII.

Que ſi ſa volonté n'eſt pas telle, il me conſerue en madicte éuocation, me laiſſant la Iuſtice libre, en lieu où ie puiſſe aller.

XIII.

Ie ſupplie le Roy, de ſon mouuement ſe reſoudre, s'il à mon retour aggreable: Car en ce cas mon éuocation eſt injuſte, & le Parlemẽt à raiſon de s'en plaindre: Et moy ie ne veux Iuſtice, ny autre faueur, que de plaider en liberté mes affaires audict Parlement de Paris, lequel j'honore & reſpecte plus que perſonne.

XIV.

Mais ſi la puiſſance & volonté du Roy m'interdit d'y aller, &

auoir Iuſtice: Ie ſupplie tres-humblement le Roy, que tous Meſſieurs ſes Miniſtres, les vns deuant les autres opinent, s'il n'eſt pas juſte de me donner des Iuges en mes affaires. Et que le Roy vſe d'authorité en vne affaire ou nul ne peut comprendre autre équité ny Iuſtice que le ſeul poinct, qui eſt: Que par ſa volonté abſoluë il ne veut pas que j'aille á Paris.

XV.

Mes affaires ſont toutes en ruynes manque d'aller à Paris, neantmoins pour le preſent ie me contente de l'éuocation pour celle là, en eſperance d'eſtre appellé de mon exil: car s'il dure il faudra bien m'en donner vne generalle pour toutes mes affaires.

XVI.

Que ſi le Roy n'a l'vn ny l'autre aggreable, ie luy offre mes Gouuernements, & tout mon bien, il en ordonnera tout ce qu'il luy plaira : Car pluſtoſt mourir que de l'offencer. Ce me ſera aſſez qu'il cognoiſſe que i'ay raiſon, & quelque iour il cognoiſtra le traictement que ie ſouffre, & y mettra ordre.

XVII.

Ce ſont mes tres-humbles ſupplications, leſquelles ie le ſupplie tres-humblement conſiderer, & reſoudre auec Meſſieurs de ſon Conſeil, & commander ſa reſponce, affin que ie m'y arreſte, & qu'au moins ie ne voye mon bien deperir ſans

ſçauoir ſes volontez, leſquelles il y à trois mois que i'attens.

Ie l'attens de ſa Bonté & Iuſtice fauorable.

Fait à Bourges le 19. iour de Mars, 1626.

Enuoyé à ma Femme pour en donner coppie au Roy, à la Royne ſa Mere, & à Meſſieurs les Cardinaux de la Roche-foucaud, & de Riche-lieu, & à Monſieur le Chancelier, Mareſchal de Schoomberg, Marillac, & la Ville aux-Clercs.

Suppliant auſſi ſa Majeſté, affin que ie viue, au moins qu'elle commande que mes penſions, garniſons, gardes, & autres choſes que i'ay euës toute ma vie me ſoient aſſignées & payées ſans longueur.

Il y à auſſi l'affaire de ma bulle qui me met en telle extremité, que ie ne puis playder deuant nul Iuge ſans verification.

Faict les iour & an que deſſus.

Signé,

HENRY DE BOVRBON.